

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2026/60917/D01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Fixer le sectionneur de terre correctement
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. - 4.2;5.3.4.2
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s). - 5.3.5.1.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- La protection contre les chocs électriques par contacts directs, indirects et/ou les systèmes de protection de l'installation sont supprimés, altérés ou détruits hors cas de travaux aux installations électriques prévus au chapitre 9.3. - 9.5.
- Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contre les surintensités ne sont pas visibles et/ou présents (notes aux OA 63 et 68). - 5.3.5.5.;8.2.2.
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée. - 5.2.6.1
- L'installation électrique n'est pas faite avec du matériel électrique sûr et selon les règles de l'art. - 1.4.;5.1.1.1.;5.1.3.;5.2.1.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec. - 4.2.4.3.a
- Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s) - 1.4 / 9.1
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. - 4.4.1.5.
- La vérification de la section des pontages et du calibre des différentiels n'a pas pu être réalisée (schémas non disponibles, câblage non repérable...). Il convient de s'assurer que l'installation est correctement dimensionnée par rapport à l'intensité amenée par l'installation de production décentralisée (photovoltaïque ou autre) en supplément à celle délivrée par le compteur. - 7.112.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- L'installation photovoltaïque n'a pas été contrôlée, le client dispose déjà d'un rapport conforme.
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

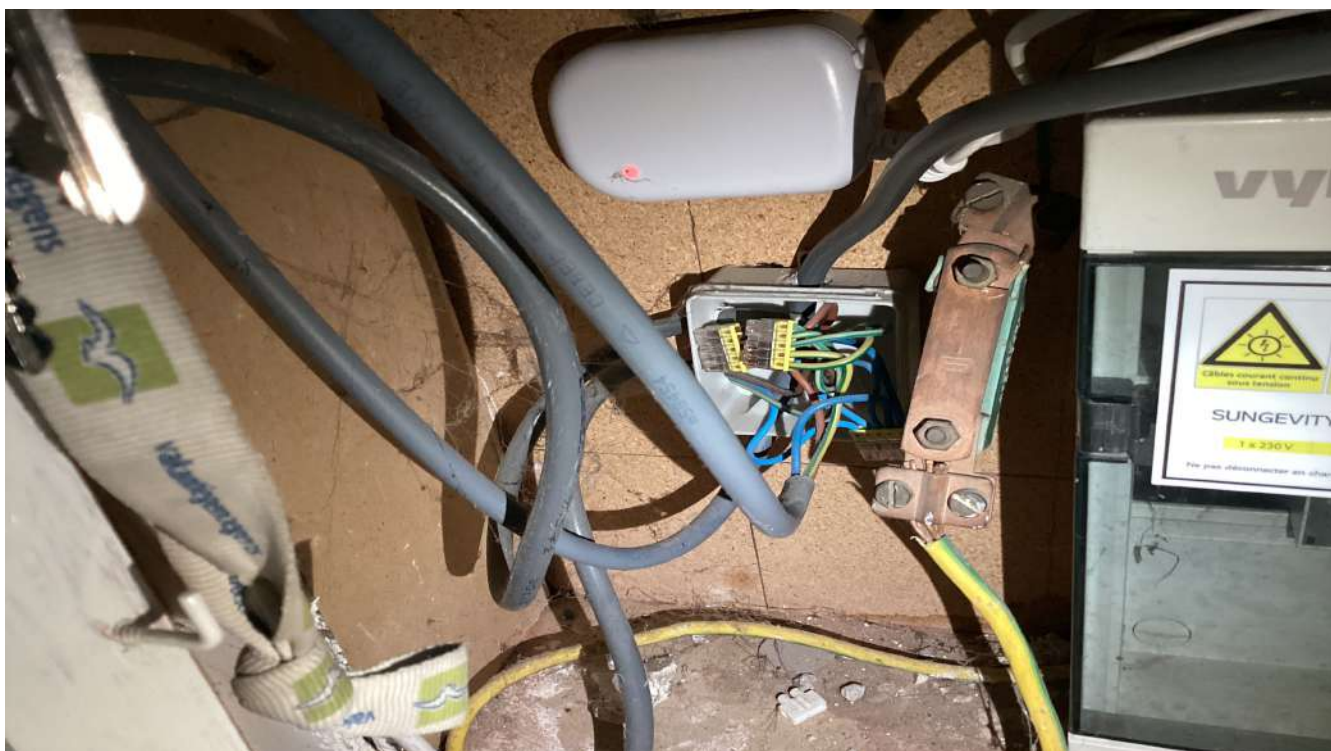
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2026/60917/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2026/60917/D01:1

ANNEXES

Autre(s)



ACA		ACA bel - Organisme de contrôle agréé Membre de l'Union des Organismes de Contrôle Agréés (UOCA) 45 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 45 001 - 401 501 700 - 047 514 779 www.certinergie.be / agenda@certinergie.be		Référence: 20260301838 v1 Date du contrôle: 17/02/2023 Agenda: 16/02/2023 Contrôle: Conforme		BELAC 563 - INSP	
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 - AS 08/09/2017)							
Identification des lieux:							
Client:	SCHOUVEY (WALLONIE) QUELLEWAT 49, 2018 ANTWERPEN						
Responsable:	Celine Jean-Marc						
Installateur:	Energie - Installation via SCHOUVEY, Chemin Des Trois Fontaines 44, 5000 MALCHÉ						
N° TVA:	BE 0724 601 895						
Installateur = personnes ou personnes responsables des travaux							
Identification de l'installation électrique:							
Adresse du contrôle:	Rue de la Justice 4, 7110 HOUDEN-CHAMERE						
Code ECR installation:	541490207424096						
est contrôlée(s):	Ancienne						
Numéro complet(s):	13711304						
Index complet(s):	J 119847.2 / N 127275.4						
Type d'installation:	Installation de production décentralisée						
Type de locaux:	Maison individuelle						
Forme du contrôle:							
Conformément aux prescriptions du Livre 1 - Installations à basse tension et à très basse tension - Procédure interne GPRO/SLE/001							
Type de contrôle:	Contrôle de conformité avant mise en service / modification ou extension importante (S4)						
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1991 ☐ Après le 01/10/1991 et avant le 01/04/2000 ☒ Après le 01/04/2000						
Notes:	Voluntaire: "CONSTATATIONS - Remarque"						
Dérogations (Partie B):	Non applicables						
Réinspection ou rapport:	/						
Données générales de l'installation électrique:							
Tension nominale:	230 V	Intensité nominale max:	40 A	Valeur nominale branchement:	40 A		
Mode d'alimentation:	400 V tri	Type:	VEVS	Type de système de mise à la terre:	TT		
Électrode de terre:	Électrode de terre	Section du conducteur de terre:	/	Section du conducteur de terre:	16 mm²		
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	1	Nombre de circuits de réserve:	/		
Installation de production décentralisée:	☐ Présente	Présence:	☐ Présente	Puissance AC (installée):	4,00 kVA		
☐ Installation PV	☐ Stockage de batterie	☐ Circuit à hydrogène	☐ Cogénération	☐ Batterie			
Description générale des dispositifs à courant différentiel:							
Intensité nominale I _n :	A3 A	Sensibilité ΔI:	300 mA	Nombre de pôles:	4	Type:	☐ Non présent
Supplémentaire:	/	☒ Présent, mais en dehors du cadre du contrôle actuel	☐ Non présent				
Sensibilité à courant différentiel secondaires:	/	Intensité nominale I _n :	/	Sensibilité ΔI:	/	Type:	/
Supplémentaire:	/						
Schémas et plans de l'installation:							
Schémas (unitaire) ou de circuits:	Version n°	Date:	02.02.2022	☒ En cadre	☐ Non présent		
Plan(s) de pose(s):	Version n°	Date:	03.02.2022	☒ En cadre	☐ Non présent		
Document(s) des installations de sécurité:	Version n°	Date:	/	☐ Non applicable	☐ Non présent		
Document(s) des installations critiques:	Version n°	Date:	/	☐ Non applicable	☐ Non présent		
Resumes, contrôles et essais:							
Échec de la mesure de la prise de terre:	T.A. 0	Méthode de mesure:	SE				
Niveau d'isolement général:	7,06 MΩ	Tension de mesure:	500 V				
Test dispositif(s) à courant différentiel résiduel:	Bouton test	Bouton de défaut:	OK				
Continuité des conducteurs de protection:	Général:	Libon équipotentielle:	OK				
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	OK				
État du matériel (à pose) fixe:	OK	État du matériel mobile:	/				

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2026/60917/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2026/60917/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2026/60917/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



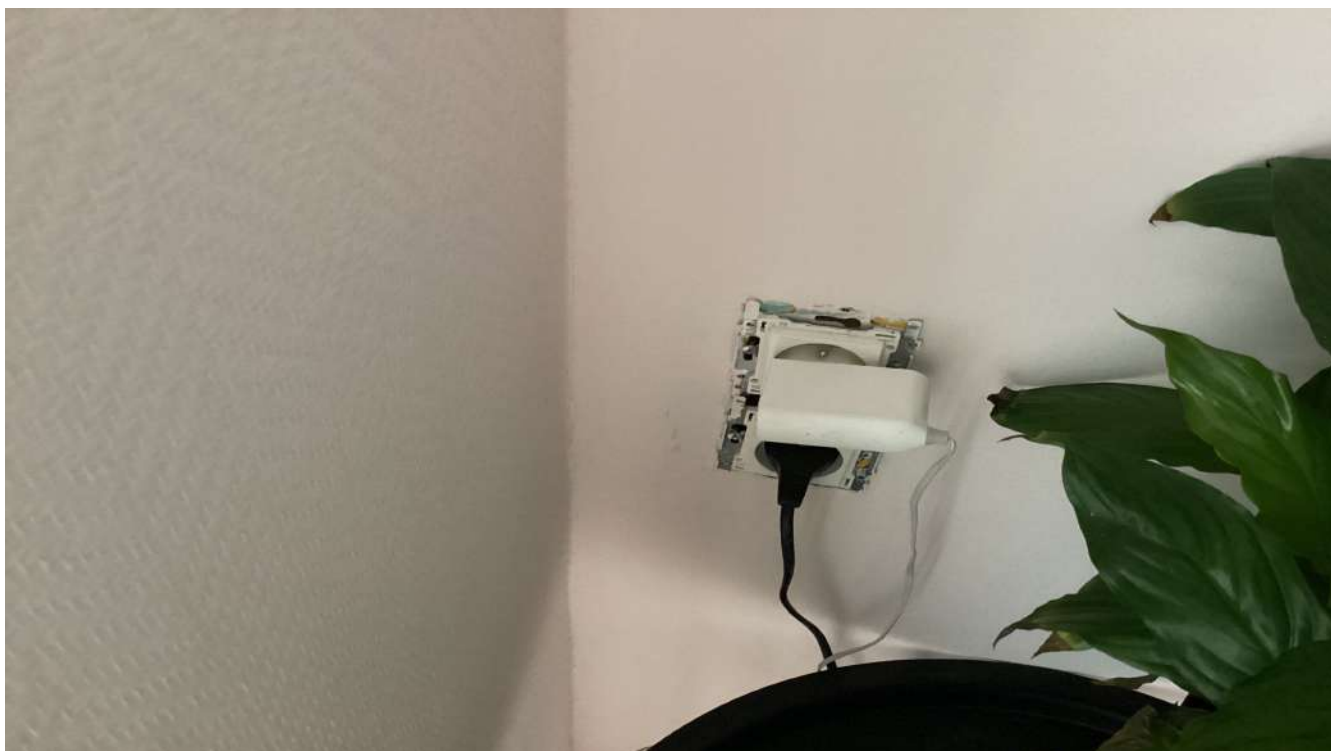
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2026/60917/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2026/60917/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2026/60917/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



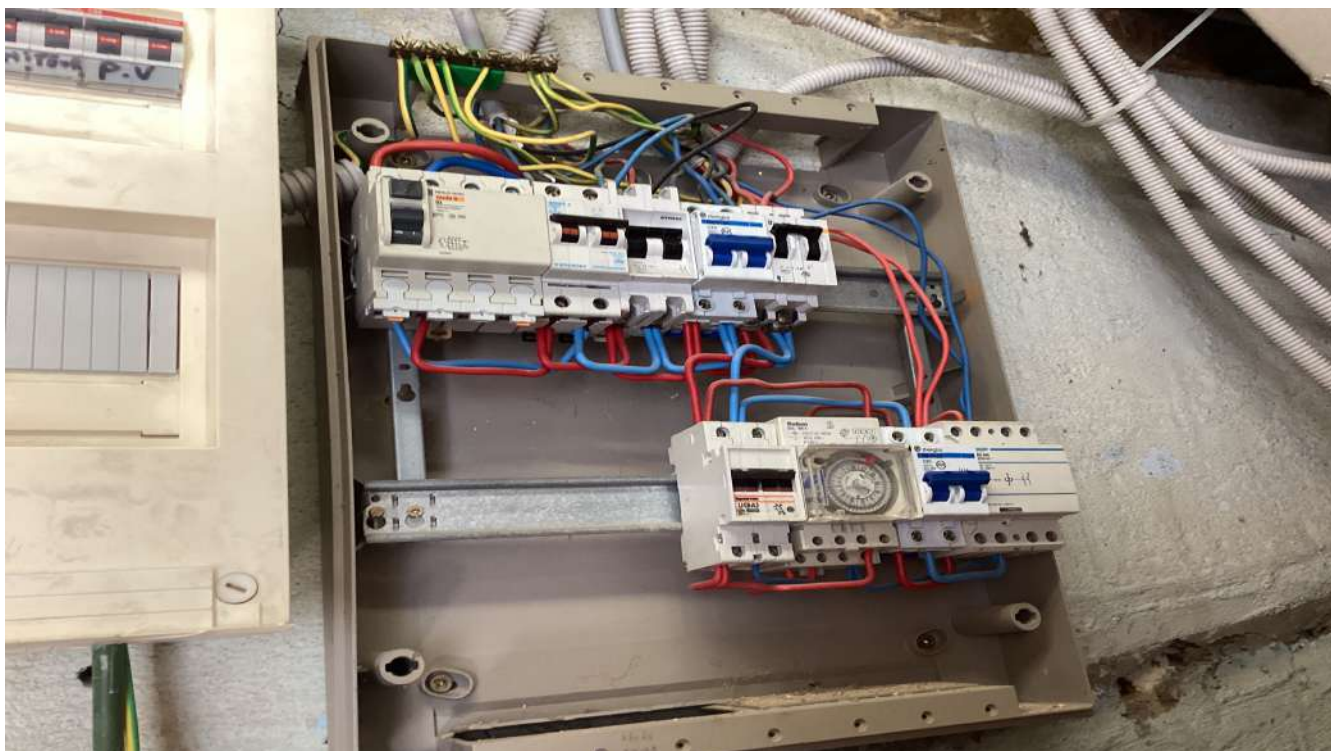
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2026/60917/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



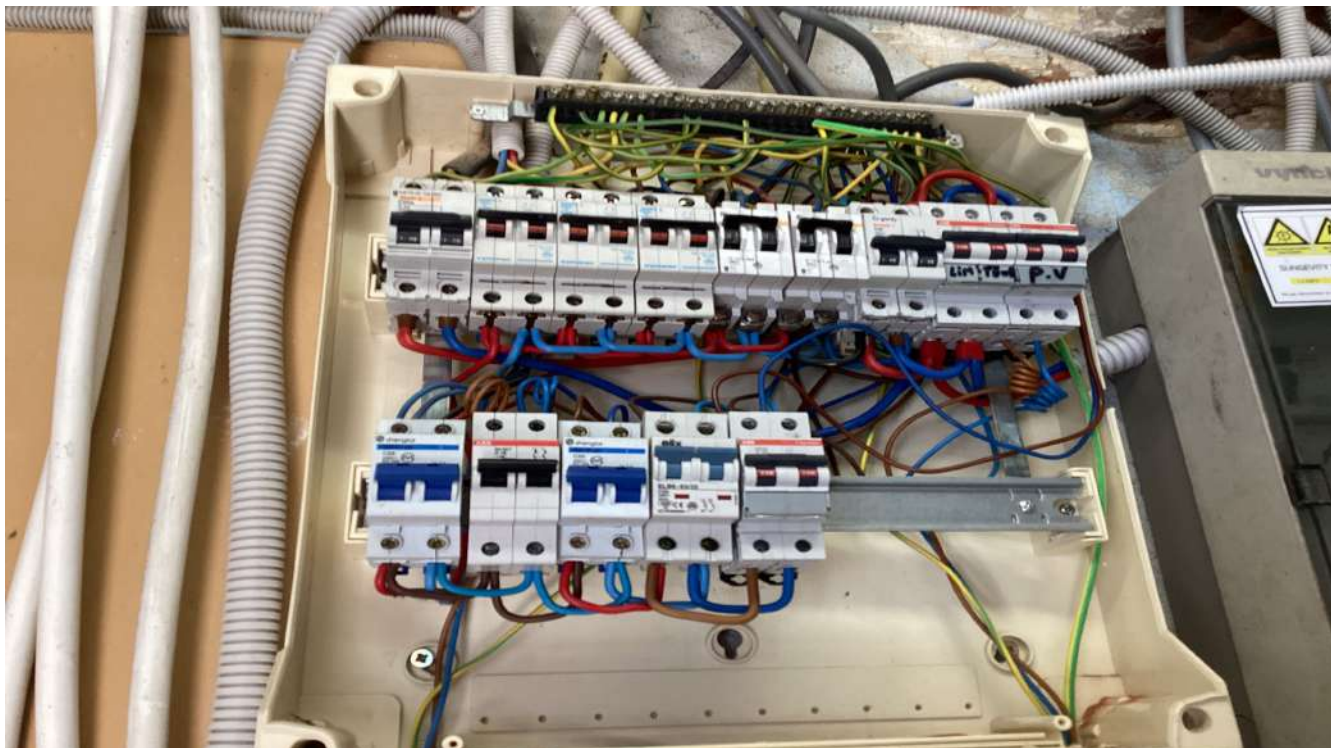
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2026/60917/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2026/60917/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)

